



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2025
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 23 juillet 2025 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Etude de devis,
- Achat d'un défibrillateur,
- Demande d'admission en non valeur,
- Convention de lecture publique,
- Création d'un poste de rédacteur,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 23 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

L'an deux mille vingt-cinq.....
et le vingt-trois du mois de juillet.....
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Date de la convocation
18/07/2025

Date d'affichage
18/07/2025

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Objet de la délibération

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le Conseil Municipal,

29/2025

Accepte les devis des entreprises suivantes :

Devis

- SB Matériels : Camion nacelle pour réparer le clocher de l'église pour un montant de 3 500,00 € H.T.,
- LAMBLIN Habitat : Rénovation du local de la réserve de la salle des fêtes suite à dégât des eaux pour un montant de 1 795,45 € H. T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

30/2025

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public correspondant à des loyers énumérés ci-dessous :

**Admission en non-valeur
des créances
irrécouvrables**

Titre 3 de 2024 AUTO-MOTO CLUB	0,04 €
Titre 40 de 2023 FEVRIER Stéphane	0,54 €
Titre 57 de 2023 POINSOT Gaël	0,21 €
Titre 151 DE 2024 GERARD Alain	0,10 €

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 0,89 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Département de l'Aube de signer une convention de partenariat de lecture publique qui a pour objet de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèque répondant aux besoins actuels.

Cette convention définit les engagements de chacun afin de garantir la qualité de l'action publique pour la période 2025-2030.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la cotisation pour cette convention est de 0,30 €/habitant.

31/2025

***Convention de lecture
publique***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique avec le Département de l'Aube.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Gyé sur Seine est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, , à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le Maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

32/2025

**Création d'un emploi de
secrétaire général de
mairie
Commune de moins de
2 000 habitants
(L313-1 et suivants CGFP)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur, à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :
 - Filière administrative, cadre d'emplois rédacteur territorial, catégorie B, grade rédacteur, nature des fonctions Secrétaire Général de Mairie, à temps complet, nouvel effectif 1.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation aux festivités du 14 juillet.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux Rue de la Nation et sur le PLU.

Fin de la séance à 20 h 15.

